

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26341658

Déposé
30-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0538597349

Nom(en entier) : **EMAsphere**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Bosquet 9
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le vingt-six juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**EMAsphere**", ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue du Bosquet 9, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

RAPPORTS**PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance des rapports suivants.**

(...)

SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE**DEUXIEME RESOLUTION: Suppression du droit de préférence.**

(...)

CLASSES D'ACTIONS**TROISIEME RESOLUTION: Création de deux nouvelles classes d'actions.**

L'assemblée décide de créer de deux nouvelles classes d'actions, à savoir la classe d'actions préférentielles D et la classe d'actions préférentielles E.

Pour ce qu'il s'agit des droits et obligations spécifiques liés aux actions préférentielles de classe D et aux actions préférentielles de classe E, il est fait référence au nouveau texte des articles 5, 8bis et 37 des statuts qui sera adopté par la présente assemblée.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE**QUATRIEME RESOLUTION: Augmentation de capital par apport en nature.****Rapport- Conclusions**

Le rapport du réviseur d'entreprises, établi par la société BST REVISEURS D'ENTREPRISES ayant son siège à Avenue Louise 240, Boîte 16, 1050 Bruxelles, représentée par Olivier Vertessen, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, dont question à la première résolution, conclut littéralement dans les termes suivants :

"III. CONCLUSIONS DU REVISEUR D'ENTREPRISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE ANONYME EMASPHERE*Conformément aux articles 7:179, 7 :191, 7 :193 et 7:197 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale de la société anonyme EMASPHERE (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par la lettre de mission du 9 mars 2026.**Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à « la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport » de l'Institut des Réviseurs d'*

Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section «Responsabilité du réviseur d'entreprises relative aux apports en nature, à l'émission d'actions et à la suppression du droit de préférence».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7 :197 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration de juin 2026 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant : – la description du bien apporté; – l'évaluation appliquée ; – le mode d'évaluation utilisé à cet effet. Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie. La rémunération réelle de l'apport consiste en l'émission de 85.192 actions de classe D de la SA EMASPHERE au prix de souscription de 13,00 EUR par action.

Concernant l'émission d'actions et la suppression du droit de préférence

Sur la base de notre examen d'évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Notre évaluation comprend l'évaluation circonstanciée, visée à l'article 7 :193.

No fairness opinion

Conformément aux articles 7:179, 7 :191, 7 :193 et 7:197du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature :

L'Organe d'administration est responsable :

- o d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;*
- o de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et*
- o de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.*

- l'émission d'actions et la suppression du droit de préférence :

L'Organe d'administration est responsable de :

- o l'établissement d'un rapport conformément aux articles 7 :179, 7 :191, 7 :193 et 7 :197 du Code des Sociétés et Associations ;*
- o l'établissement d'un rapport qui justifie l'opération proposée ainsi que le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;*
- o reprendre dans ce rapport l'identification du ou des bénéficiaires de la limitation ou la suppression du droit de préférence ainsi que la justification de l'opération et du prix d'émission au regard de l'intérêt social ;*
- o l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport,*
- o la justification du prix d'émission, o la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, et*
- o caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.*

Responsabilité du réviseur d'entreprises relative à

- l'apport en nature Le réviseur d'entreprises est responsable :

- o d'examiner la description de l'apport en nature, fournie par l'Organe d'administration ;*
- o d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;*
- o d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et*
- o de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport ;*

- l'émission d'actions et la suppression du droit de préférence:

Le réviseur d'entreprises est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- o les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires –sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.*

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, 7 :191, 7 :193 et 7:197 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'apports et d'émission d'actions de la SA EMASPHERE, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2026.

*BST Réviseurs d'Entreprises S.R.L.,
Représentée par
Olivier VERTESSEN,
Réviseur d'Entreprises."*

Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 1.107.496,00 EUR, pour le porter de 61.500,00 EUR à 1.168.996,00 EUR, par l'émission de 85.192 actions préférentielles de classe D, jouissant des droits et avantages attachés aux actions préférentielles de classe D tels que définis par les statuts et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera réalisée par l'apport par les souscripteurs énumérés ci-dessous d'une partie ou de l'intégralité de leurs créances qu'ils détiennent à l'encontre de la Société et qui est décrite plus amplement dans les rapports précités.

CINQUIEME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

Après cet exposé, les Apporteurs, prénommés, déclarent apporter une partie ou la totalité de cette créance en principal et en intérêts à concurrence de 1.107.496,00 EUR dans la Société.

(...)

SIXIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

SEPTIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 1.821.345,00 EUR, pour le porter de 1.168.996,00 EUR à 2.990.341,00 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 125.610 actions préférentielles de classe E, jouissant des droits et avantages attachés aux actions préférentielles de classe E tels que définis par les statuts et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 14,50 EUR chacune et qu'elles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir 1.821.345,00 EUR.

HUITIEME RESOLUTION : Souscription à l'augmentation de capital et libération des actions nouvelles.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 1.821.345,00 EUR.

(...)

NEUVIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

(...)

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE LA RÉSERVE
POUR COUVRIR UNE PERTE PRÉVISIBLE**

DIXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital par incorporation de la réserve pour couvrir une perte prévisible.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société par incorporation de la réserve constituée le 28 juin 2024 pour couvrir une perte prévisible à concurrence de 6.150,00 EUR, pour le porter de 2.990.341,00 EUR à 2.996.491,00 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée sans émission de nouvelles actions.

ONZIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital par incorporation de la réserve pour couvrir une perte prévisible.

(...)

RÉDUCTION DU CAPITAL

DOUZIEME RESOLUTION: Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital, (i) d'une part, par apurement d'une partie des pertes reportées à concurrence de 2.928.841,00 EUR, et (ii) d'autre part, par constitution d'une réserve pour couvrir une perte prévisible à concurrence de 6.150,00 EUR, pour le ramener de 2.996.491,00 EUR à 61.500,00 EUR, et ce sans annulation d'actions.

TREIZIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

QUATORZIEME RESOLUTION: Emission de droits de souscription.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des 28.748 droits de souscription telles que mentionnées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'émettre, à titre gratuit et pour une période de 10 ans, 28.748 droits de souscription donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions ordinaires dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport précité.

QUINZIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.

(...)

SEIZIEME RESOLUTION : Procuration à l'organe d'administration pour déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription offerts.

L'assemblée décide, en ce qui concerne les droits de souscription de donner tous pouvoirs à l'organe d'administration pour déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription qui leur sont offerts.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Augmentation de capital sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence du prix d'exercice des droits de souscription multiplié par le nombre de droits de souscription exercés, moyennant l'émission de nouvelles actions ordinaires dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

MODIFICATION DES STATUTS

DIX-HUITIEME RESOLUTION: Modification des articles 5, 8bis et 37 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier et de remplacer :

- l'article 5 des statuts comme suit :

"Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00).

Il est divisé en deux millions trois cent quatorze mille vingt-et-une (2.314.021) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Ces 2.314.021 actions sont réparties en 1.373.901 actions ordinaires (numérotées de 1 à 1.373.901), 252.650 actions de classe A (numérotées de 1.373.902 à 1.626.551), 177.908 actions préférentielles de classe B, 298.760 actions préférentielles de classe C, 85.192 actions préférentielles de classe D et 125.610 actions préférentielles de classe E.

Soixante-deux mille cent seize (62.116) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 29 juin 2017 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions ("Plan SOP 2017").

Septante-cinq mille deux cent septante-quatre (75.274) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions ("Plan SOP 2019"). 10.000 de ces droits de souscription ont été annulés par décision de l'assemblée générale du 13 mai 2020 et 6.187 de ces droits de souscription ont été annulés par décision de l'assemblée générale du 28 juin 2024.

Soixante-cinq mille soixante-deux (65.062) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 13 mai 2020 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions. 13.402 de ces droits de souscription ont été annulés par décision de l'assemblée générale du 12 janvier 2022 et 1.324 de ces droits de souscription ont été annulés par décision de l'assemblée générale du 28 juin 2024.

Cinquante-deux mille cinq cent quatre vingt (52.580) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 12 janvier 2022 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions.

Soixante-deux mille six cent quatre-vingt-un (62.681) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 28 juin 2024 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions.

Vingt-huit mille sept cent quarante-huit (28.748) droits de souscription ont été émis par décision de l'assemblée générale du 26 juin 2026 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'options sur actions."

- l'article 8bis des statuts comme suit :

"A. RESTRICTIONS AU TRANSFERT

(...)

B. DROIT DE PREEMPTION (PREMIER REFUS)

(...)

C. OBLIGATION DE SUITE (DRAG-ALONG)

(...)

D. DROIT DE SUITE (TAG-ALONG)

(...)

E. CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ COMMUNE

(...)

ADMINISTRATEURS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Prise de connaissance de la fin du mandat d'administrateurs.

L'assemblée générale prend connaissance de la dissolution et clôture immédiate de la liquidation des administrateurs suivants :

- la société à responsabilité limitée "**PhM Advisory**", ayant précédemment son siège à 1380 Lasne, Grand Chemin 34, représentée de manière permanente par Monsieur **MASSET Philippe Jean**, né à Uccle le 4 novembre 1964.

- la société anonyme "**FINANCIERE DES CYTISES**", en abrégé "**CYTIFINANCE**", ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue du Derby 12, titulaire du numéro d'entreprise 0471.759.993, représentée par son représentant permanent Monsieur **DELLOYE Michel**, prénommé.

L'assemblée constate par conséquent la fin de plein droit de leur mandat d'administrateur de la Société.

VINGTIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateurs.

I. L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de l'ensemble des administrateurs, nommés ci-après, et ce à partir de ce jour :

(i) la société à responsabilité limitée "**EASEis**", ayant son siège à 5002 Namur, Rue du Centenaire 21, titulaire du numéro d'entreprise 0839.649.915, représentée par son représentant permanent Monsieur **VANDEPEUTTE Hugues**, prénommé ;

(ii) la société à responsabilité limitée "**DVK Consulting**", ayant son siège à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de l'Ecuyer 15, titulaire du numéro d'entreprise 0833.299.284, représentée par son représentant permanent Monsieur **VANKEERBERGHEN Didier**, prénommé ;

(iii) la société à responsabilité limitée "**M&A DUCHATEAU**", ayant son siège à 1180 Uccle, Avenue de la Pinède 33, titulaire du numéro d'entreprise 0840.189.650, représentée par son représentant permanent Monsieur **DUCHATEAU Antoine**, prénommé ;

(iv) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "**WHITESTONE PARTNERS S.à r.l.**", ayant son siège à L- 8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), rue des Mérovingiens 10B, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B165783 et titulaire du numéro d'entreprise belge 0682.694.413, représentée par son représentant permanent Monsieur **POUCHAIN Frédéric François Marie Jean**, né à Bruxelles le 17 décembre 1971 ;

(v) la société anonyme "**Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT**", ayant son siège à 6041 Charleroi, avenue Georges Lemaitre 62, titulaire du numéro d'entreprise 0884.341.575, représentée par son représentant permanent Monsieur **MERTENS Olivier** ; et,

(vi) Monsieur **TENAILLE D'ESTAIS Pierre Etienne Marie**, né à Paris (France) le 8 janvier 1968.

II. L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs non-statutaires :

(i) la société à responsabilité limitée "**M&A DUCHATEAU**", prénommée, qui sera représentée de manière permanente par Monsieur **DUCHATEAU Antoine**, prénommé ;

(ii) La société anonyme "**WHITESTONE GROUP**", prénommée, qui sera représentée de manière permanente par Monsieur **POUCHAIN Frédéric**, prénommé ;

(iii) la société à responsabilité limitée "**DVK Consulting**", prénommée, qui sera représentée de manière permanente par Monsieur **VANKEERBERGHEN Didier**, prénommé ;

(iv) Monsieur **DELLOYE Michel**, prénommé ; et,

(v) la société à responsabilité limitée "**BALO Consulting**" prénommé, qui sera représentée de manière permanente par Monsieur **BAUTE Bart Frans Marie Louise**, né à Gand le 1er novembre 1990.

Leur mandat sera non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2032.

Ils font élection de domicile au siège de la Société.

POUVOIRS

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à tout avocat ou collaborateur du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP qui tous, à cet effet, élisent domicile dans les bureaux du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situés à 1040 Bruxelles, boulevard Louis Schmidt 29, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de réaliser les inscriptions nécessaires dans le registre d'actionnaires de la Société et le registre de droits de souscription

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présence, vingt-quatre procurations, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises, établi en application de l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises, établi en application de l'article 7:179, 7:191, 7:193 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises, établi en application de l'article 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire